

REGLEMENT COMPLET
JEU « Les Dej's Fromagement Bons »
07/05/18 au 10/06/18 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital social de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé I« Leerdammer® - Boursin® - Les Dej's Fromagement Bons » du **07/05/18 au 10/06/18 inclus** accessible par Internet (désigné ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique abonnée à Ribambel résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé uniquement via le site Ribambel.com, [et ses newsletters](#), ci-après « le Site ».

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer :

- Deux voies d'accès au Jeu :
 - o Soit vous êtes inscrits sur le Site, vous accédez à votre compte dont les informations suivantes ont bien été renseignées et sont complètes (civilité, prénom, nom, adresse, CP, ville, email),
 - o Soit vous n'êtes pas inscrits et dans ce cas vous devrez compléter les informations suivantes (civilité, prénom, nom, adresse, CP, ville, email), cela entraîne une création de compte sur Ribambel.
- Répondre à un quiz de cinq (5) questions. Le Quiz est un test de personnalité, il n'y a donc pas de bonnes ou mauvaises réponses.

Les participants qui répondront aux cinq (5) questions posées seront automatiquement inscrits au tirage au sort organisé par la Société Organisatrice afin de tenter de gagner l'une des 20 dotations.

A chaque tirage au sort correspond une dotation unique.

Une seule inscription sur le Site est autorisée (mêmes nom et/ou adresses électroniques et/ou adresses IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au jeu avec différentes adresses électroniques et/ou différents noms).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le 18 Juin 2018 sous le contrôle d'un huissier qui déterminera les 20 gagnants du jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le jeu est doté des 20 dotations suivantes (d'une valeur commerciale de totale de 760€ TTC) :

- 20 Cartes cadeaux « Menu Express » de L'atelier des Chefs® d'une valeur de 38€. La carte cadeau est valable 12 mois à compter de sa réception et utilisable en une ou plusieurs fois sur le site www.atelierdeschefs.fr. La carte cadeau ne peut être ni échangée, ni rechargée, ni revendue, ni remboursée (en cas de perte, de vol ou de fin de validité), ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Elle ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie mais peut être complétée par tout autre moyen de paiement accepté par L'atelier des Chefs®. Nous recommandons de conserver le ticket de votre carte, seul garant du début de la période de validité de la carte cadeau. Le solde de votre carte cadeau et sa date de fin de validité vous seront indiqués sur simple demande auprès de L'Atelier des Chefs®.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

7.1 Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée dans le formulaire dans un délai maximum de 5 semaines à compter de la date du tirage au sort.

7.2 Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs des Fromageries Bel soit :

- par courrier électronique via la rubrique « Contactez-nous » du site www.ribambel.com
- par courrier à l'adresse suivante : Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 114, 92151 SURESNES Cedex,

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement

du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : DEMANDE DE FRAIS DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 10/06/18 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

LES DEJS FROMAGEMENT BONS
SOGEC GESTION
91973 Courtaboeuf Cedex

10.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu)
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant
- un RIB/IBAN.

10.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

Les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra

donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

10.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB/IBAN.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement à chaque participation par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/IBAN) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 10/06/18 minuit (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Article 11 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs Fromageries BEL - BP 114, 92151 SURESNES Cedex » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Rubrique « Contactez-nous »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 10/09/18 inclus.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Article 12 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 11) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 13 : REGLEMENT DU JEU

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé à la SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge

Le règlement est disponible sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 10/06/18 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, au service consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 11).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/IBAN). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/IBAN) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Le présent Jeu est soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

LES DEJS FROMAGEMENTS BONS
Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu.